

Un plan d'action tourné autour des 5 axes

AXE 1 - Améliorer l'accès aux services publics

L'accès aux services publics constitue un enjeu majeur pour accompagner les familles monoparentales. Cette thématique interroge la manière dont les dispositifs existants peuvent mieux s'adapter aux réalités spécifiques de ces familles, en facilitant leurs démarches, en valorisant un accompagnement plus humain, et en renforçant la coordination entre les acteurs. L'enjeu est double : rendre les services publics plus accessibles et rompre l'isolement par une approche plus inclusive et bienveillante.

Les objectifs stratégiques :

- Objectif 1 : Réduire les obstacles d'accès aux droits et aux services publics pour les familles monoparentales
 - Objectif 2 : Améliorer la lisibilité et l'accompagnement dans les parcours administratifs
 - Objectif 3 : Rendre les services publics plus accessibles dans leur fonctionnement
-

i. Le « care » : travailler l'accueil des familles en tenant compte des besoins spécifiques

Dans un contexte où les familles monoparentales expriment un sentiment de jugement, de culpabilité et de stigmatisation, il est essentiel de repenser les modalités d'accueil des services publics en adoptant une approche fondée sur le « care ». Cela implique principalement de « prendre soin » plutôt que de simplement « prendre en charge », en adaptant les services aux contraintes spécifiques des parents solos, tout en renforçant la bienveillance, la confiance et la dignité dans la relation d'accompagnement. Il convient également de travailler à une adaptation pratiques des services publics (objectif 1 & 3).

- Aménager les horaires d'accueil (pause méridienne, samedi matin) pour mieux s'adapter aux contraintes des familles monoparentales.
- Proposer des créneaux de rendez-vous spécifiques pour limiter l'attente et fluidifier les démarches.
- Repenser les espaces d'accueil avec un design de service intégrant des aménagements pour les enfants (coins jeux, espace poussette, etc.).
- Former les agents à une posture d'écoute, de neutralité bienveillante et de proactivité, y compris dans le cadre d'interventions mobiles ou d'« aller-vers ».
- Mettre en place des permanences spécifiques en partenariat avec des associations d'accompagnement des familles monoparentales, dans une logique de proximité et d'écoute.

ii. La simplification : faciliter les demandes des familles pour accéder aux services publics

Face à la complexité des procédures et au poids qu'elles représentent dans le quotidien des parents isolés, plusieurs objectifs sont poursuivis : réduire la charge mentale liée aux démarches, gagner du temps dans leur réalisation, mieux faire connaître les droits accessibles, et ainsi libérer du temps personnel pour se consacrer pleinement à ses enfants. Il s'agit de lutter contre le non-recours aux aides existantes, simplifier les démarches administratives, et adapter les dispositifs d'accueil pour tenir compte des contraintes spécifiques des parents isolés (objectif 1).

- Mettre en place une assistance numérique renforcée, complétée par une présence humaine (agents formés, médiateurs sociaux) pour accompagner les familles dans leurs démarches.
- Favoriser l'harmonisation des services via une meilleure coordination interinstitutionnelle (CAF, collectivités, services municipaux, etc.).
- Alléger les formulaires en ne recueillant que les données strictement nécessaires.
- Instaurer une mutualisation documentaire, avec un dossier unique pour une fratrie ou reconductible d'année en année.

- Adopter une approche proactive, avec la possibilité de corriger des données pré-remplies et de recevoir des notifications sur les droits potentiels.
- Développer un ciblage spécifique des familles monoparentales, pour adapter les outils de communication et de simplification à leurs besoins réels.

iii. La communication : échanger entre professionnels et avec les familles

Pour mieux répondre aux besoins complexes et évolutifs des familles monoparentales, une coopération renforcée entre les acteurs du territoire s'impose. Pour y parvenir, il convient de renforcer l'information, l'orientation et le suivi des familles via des relais de proximité (objectif 2).

- Organiser régulièrement des temps de coordination entre structures : rencontres thématiques, comités de suivi, groupes de travail interinstitutionnels... Ces moments permettent de croiser les expertises, d'ajuster les réponses, et de renforcer la continuité des parcours d'accompagnement.
- Créer et diffuser un annuaire actualisé des ressources locales, accompagné d'un guide commun d'orientation, outil pratique pour faciliter les relais entre professionnels et assurer une meilleure lisibilité pour les familles.

L'offre de service nécessite également d'être connue et identifiée par les publics qu'elle cible :

- Développer des mécanismes de repérage précoce, en collaboration avec les acteurs de proximité (établissements scolaires, professionnels de santé, structures sociales ou associatives), capables de détecter les situations de fragilité dès leur apparition.
- Partager, de manière encadrée et sécurisée, des données entre institutions (par exemple, entre la Sécurité sociale, la CAF, les collectivités) afin de fluidifier les parcours, repérer les ruptures et proposer une orientation ou une intervention rapide.
- Mettre en œuvre une communication claire et ciblée, adaptée aux réalités des familles monoparentales, pour améliorer la lisibilité de l'offre de services et instaurer une relation de confiance durable avec les institutions.

AXE 2 - Faciliter l'accès au logement

L'accès à un logement stable, sécurisé et adapté constitue un pilier fondamental de l'équilibre familial, particulièrement pour les familles monoparentales. Ce besoin essentiel, déjà complexe pour de nombreux foyers, se trouve aggravé par des conditions spécifiques liées à la précarité économique, à l'isolement social ou encore à la mobilité résidentielle accrue.

Les objectifs stratégiques :

- Objectif 1 : Réduire les inégalités d'accès au logement pour les familles monoparentales
 - Objectif 2 : Prévenir les ruptures de parcours résidentiel
 - Objectif 3 : Adapter l'offre de logement aux besoins spécifiques des familles monoparentales
 - Objectif 4 : Renforcer l'accompagnement global vers et dans le logement
-

i. Engager une réflexion sur le reste à charge pour les familles monoparentales au travers du FSL

Afin de faciliter l'accès au logement des familles monoparentales, il est nécessaire de réduire les freins financiers à l'accès ou au maintien dans un logement pour les familles monoparentales, de tenir compte des charges spécifiques à ce type de foyer (charges parentales exclusives, frais de garde, revenus souvent plus faibles) et d'éviter les ruptures de parcours résidentiels dues à des impayés ou à des conditions d'entrée trop strictes (objectif 1, 2 & 4) :

- Réévaluer le reste à charge selon la composition familiale
- Créer un volet FSL dédié ou prioritaire aux familles monoparentales
- Développer un accompagnement social renforcé lié à l'aide FSL

ii. Identifier les freins à l'accès au logement privé

Face aux difficultés que rencontrent souvent les familles monoparentales pour l'accès au logement privé (précarité de l'emploi, discrimination liée à la situation familiale, exigences financières élevées ou encore méconnaissance des droits et dispositifs existants), il apparaît nécessaire d'identifier finement ces freins pour mettre en place des solutions ciblées, lever les barrières à l'entrée dans le parc privé et favoriser une mixité résidentielle (objectif 1).

- Analyser les données locales et territoriales (Études de marché immobilier local données issues du DALO, des commissions d'attribution et du FSL, Profils type des ménages exclus du parc privé)
- Sensibiliser les acteurs du parc privé (propriétaires, agences, syndicats) à la diversité des situations familiales et à la lutte contre les stéréotypes, via des campagnes de communication ou des formations
- Proposer un accompagnement ciblé à la recherche de logement privé, avec des médiateurs logement
- (Dépôt de garantie...)

iii. Apporter une garantie financière de soutien et d'accès à un logement adapté

Mettre en place des dispositifs permettant de sécuriser l'accès au logement pour les familles monoparentales à chaque étape de leur parcours résidentiel, en répondant à leurs besoins spécifiques (objectif 2 et 4).

- Recenser, structurer et rendre accessibles les dispositifs existants, tels que Visale, le Fonds de Solidarité Logement (FSL), les aides à la mobilité de la CAF, ou les garanties publiques, auprès des familles et des professionnels de terrain.
- Créer un fonds local dédié au logement des familles monoparentales, capable d'intervenir de manière ciblée (avance de dépôt de garantie, prise en charge ponctuelle d'impayés, soutien à l'installation ou à l'achat, prêt ou don d'objets).
- Développer des conventions partenariales avec des bailleurs sociaux et privés, des banques et des compagnies d'assurance afin d'assouplir les conditions d'accès au logement : élargissement des critères d'éligibilité, facilitation de l'instruction des dossiers, adaptation des garanties.
- S'appuyer sur des acteurs du mécénat ou de l'économie sociale et solidaire (ESS) pour soutenir des projets innovants d'accès ou de maintien dans le logement, y compris via des solutions transitoires (colocations solidaires, logements-relais, habitat intergénérationnel).
- Mettre en place un accompagnement social personnalisé, dès la phase de recherche de logement, avec des médiateurs habitat ou des référents logement identifiés.

iv. Expérimenter des formes alternatives de « logement & solidarité »

L'objectif est de proposer des solutions d'habitat accessibles et solidaires pour les familles monoparentales, alliant soutien économique, entraide entre résidents et accompagnement social, afin de répondre à leur double vulnérabilité et de renforcer leur inclusion (objectif 3 & 4) :

- Mettre à disposition d'un opérateur social ou solidaire un bâtiment à réhabiliter ou un terrain à construire, pour accueillir un projet d'habitat coopératif ou inclusif à destination des familles monoparentales.
- Concevoir des logements individuels complétés par des espaces communs (cuisine partagée, buanderie, salle d'activités, salle de jeux) afin de limiter les coûts tout en renforçant la convivialité et la solidarité entre habitants.
- Favoriser des constructions à échelle humaine (petite taille ou regroupement de quelques logements) permettant une proximité sans surdensité, adaptée à des parcours résidentiels de transition.

- Intégrer une logique de réciprocité dans le fonctionnement : les résidents pourraient s'engager à offrir quelques heures par semaine pour des actions collectives (ex. : garde ponctuelle, animation d'ateliers, gestion des espaces communs).
- Mutualiser certains services, comme le soutien scolaire, la garde partagée, ou l'accompagnement administratif et social, en lien avec les acteurs associatifs ou les institutions partenaires.

AXE 3 - Renforcer les réponses en matière de mode d'accueil des enfants

L'accès aux modes d'accueil, qu'ils soient liés à la petite enfance, au périscolaire ou aux temps extrascolaires, constitue un enjeu majeur pour l'équilibre des familles monoparentales. Plus exposées aux contraintes organisationnelles, moins soutenues par un entourage mobilisable, ces familles se retrouvent souvent en difficulté pour assurer une continuité éducative et sociale pour leurs enfants.

Les objectifs stratégiques :

- Objectif 1 : Favoriser l'accès des familles monoparentales à une offre d'accueil adaptée et diversifiée
 - Objectif 2 : Développer une offre d'accueil souple, ponctuelle et complémentaire
 - Objectif 3 : Soutenir l'innovation et les partenariats pour mieux répondre aux besoins spécifiques
 - Objectif 4 : Intégrer l'accueil de l'enfant dans une logique de parcours global de soutien à la parentalité
-

i. Renforcer l'accueil ponctuel en crèche

L'accueil ponctuel en crèche est une solution essentielle pour répondre à l'imprévisibilité du quotidien des familles monoparentales : rendez-vous médicaux, démarches administratives, entretiens d'embauche, urgences personnelles ou besoin de répit. Les places en crèches sont attribuées sur la base de critères établis par la Ville de Dijon et validés par la CAF. La monoparentalité intervient au titre des critères familiaux et sociaux, et vaut pour l'accueil régulier ou occasionnel. Pourtant, cet accueil reste aujourd'hui peu développé, souvent réservé à une offre marginale. Il s'agit donc de structurer, de rendre plus visible et accessible la prise en charge de situations spécifiques, et ainsi matérialiser l'engagement de la ville de Dijon dans son soutien aux situations signalées, en l'inscrivant pleinement dans les politiques locales de soutien à la parentalité (Objectif 1 & 2).

- Mettre en place un système de réservation simplifié, accessible en ligne ou via un référent, avec un délai de prévenance réduit pour mieux s'adapter aux urgences des parents seuls.
- Communiquer activement auprès des familles monoparentales via les relais petite enfance, les maisons des familles, les services sociaux et les acteurs associatifs.
- Conventionner avec des associations à vocation d'accompagnement social (par exemple *Solidarité femmes 21* afin de proposer aux femmes accompagnées, une solution de mode d'accueil la plus rapide possible)

ii. Expérimenter des réponses pour les besoins atypiques

Certaines familles monoparentales, en raison de leurs rythmes de vie, de leur isolement géographique ou de leur méconnaissance des dispositifs existants, restent éloignées des services d'accueil classiques. Pour répondre à cette diversité de situations, il est essentiel de développer des approches expérimentales, souples et au plus près des besoins exprimés sur le terrain (objectif 1 & 2).

- Aller au-devant des familles monoparentales par le biais d'actions de proximité au sein des quartiers (expérimentation quartiers des maraîchers).
- Déploiement d'un espace dédié à l'accompagnement à la parentalité au sein du Relais Petite Enfance Montchapet. Des actions spécifiques pourront être construites à destination des monoparents, qu'elles soient locales ou mobiles.

iii. Mieux prendre en compte la monoparentalité dans les critères d'inscription

Garantir un accueil individualisé et bienveillant, favorisant l'accès des familles monoparentales aux activités éducatives, culturelles et de loisirs, tout en leur apportant un soutien adapté à leurs besoins spécifiques (objectif 1 & 4).

- Identifier et intégrer les critères de vulnérabilité liés à la monoparentalité dans les priorités d'inscription aux activités extrascolaires et de loisirs
- Adapter la communication sur l'offre existante, en rendant plus lisibles les modalités d'accès et de tarification (prise en compte du quotient familial, composition du foyer, etc.).
- Accompagnement à l'inscription
 - o le guichet unique petite enfance, installé à compter de la rentrée de septembre 2025 a vocation à présenter de manière plus simple l'ensemble des dispositifs d'accueil du jeune enfant, et à accompagner les spécificités des publics.
- Mettre en œuvre un repérage en amont des besoins spécifiques des enfants et de leurs familles, afin d'orienter de manière proactive vers les dispositifs les plus adaptés.
- Créer un Point d'Accompagnement à la Monoparentalité (PAM) :
 - o Soit sous la forme d'un guichet ou service dédié,
 - o Soit via la désignation d'interlocuteurs référents dans les structures existantes (écoles, centres de loisirs, accueils municipaux), pour un accompagnement personnalisé et transversal.

iv. Repenser le système d'inscription en extrascolaire et mercredis

Assurer aux familles monoparentales un accès sécurisé et adapté aux services de garde pendant les périodes clés, notamment les vacances et les mercredis, est essentiel pour soutenir leur équilibre familial et professionnel (objectif 2). Il s'agit de garantir une continuité d'accueil qui favorise l'insertion et le maintien dans l'emploi des parents isolés. Intégrer explicitement la monoparentalité comme critère dans l'attribution des places permet de reconnaître leurs besoins spécifiques (objectif 1). Il est crucial de lutter contre les inégalités d'accès liées aux procédures numériques ou à des horaires rigides.

- Etudier la correspondance entre les pratiques actuelles et les besoins des familles, notamment en vue de faire évoluer les critères d'attribution des places pour mieux prendre en compte les situations de vulnérabilité, dont la monoparentalité.
- Anticiper les besoins d'accueil des familles et optimiser la gestion des disponibilités pour adapter l'offre de services et réagir efficacement aux périodes sensibles.
- Développer une stratégie de communication à destination des familles.

v. Développer des réseaux de pair-aidance

Développer des réseaux de pair-aidance vise à créer des espaces d'entraide et de solidarité entre parents monoparentaux, en complément des services publics. Ces réseaux favorisent le partage d'expériences, l'écoute et la valorisation des compétences des parents solos, qui peuvent ainsi devenir des ressources pour d'autres familles (objectif 3). Ils facilitent également la diffusion horizontale d'informations sur les dispositifs existants et offrent un accompagnement moral informel aux parents en situation de détresse ou de fragilité.

- S'appuyer sur les associations existantes (cafés-parents, groupes de parole, maisons de quartier) pour impulser des dynamiques de pair-aidance.
- Créer des passerelles entre acteurs sociaux et familles, en valorisant la parole des parents et leur participation à la co-construction des solutions.
- Installer des espaces dédiés aux parents dans les lieux d'accueil des enfants (centres de loisirs, écoles, crèches) pour offrir des temps de répit et de lien social.
- Développer ou promouvoir des outils numériques de mise en relation, en privilégiant des plateformes déjà familières aux familles (réseaux sociaux locaux, outils municipaux).
- Utiliser le guichet unique existant comme relais d'information et de mise en contact pour les initiatives de pair-aidance.

AXE 4 - Développer l'accès au sport, à la culture et aux loisirs

L'accès aux activités de loisirs, culturelles et sportives constitue un levier essentiel de bien-être, d'inclusion sociale et d'épanouissement personnel, tant pour les enfants que pour leurs parents. Pour les familles monoparentales, ces activités représentent souvent des occasions rares de détente, de socialisation ou de découverte, mais se heurtent à plusieurs obstacles : organisation complexe, manque de temps, absence de solutions de garde, difficultés de transport ou encore coût financier.

Les objectifs stratégiques :

- Objectif 1 : Réduire les freins économiques et sociaux à la pratique culturelle, sportive et de loisirs
 - Objectif 2 : Adapter l'offre d'activités aux contraintes des familles monoparentales
 - Objectif 3 : Renforcer la place des enfants de familles monoparentales dans les dispositifs d'éducation artistique, culturelle et sportive
 - Objectif 4 : Soutenir l'inclusion sociale et le bien-être par la participation aux loisirs
-

i. Évaluer et déployer l'expérimentation de sport

Le sport constitue un levier puissant de bien-être, d'émancipation et de lien social, particulièrement pour les enfants de familles monoparentales qui peuvent en être éloignés pour des raisons économiques, logistiques ou d'information. L'expérimentation « Dijon sport découverte » vise à lever ces barrières en proposant une offre sportive accessible, de proximité et adaptée aux contraintes des parents solos (objectif 2). Il s'agit désormais d'en évaluer les effets, d'en tirer les enseignements, puis de généraliser les actions les plus efficaces.

- Réaliser un bilan qualitatif et quantitatif de l'expérimentation : nombre de familles bénéficiaires, satisfaction, freins persistants, participation selon les quartiers.
- Adapter les créneaux horaires et les lieux de pratique aux contraintes spécifiques des familles monoparentales (temps périscolaires, week-ends, proximité géographique).
- Étendre l'offre d'activités sportives gratuites ou à tarif solidaire, en collaboration avec les clubs locaux et les éducateurs sportifs de la ville.
- Prévoir des modalités simplifiées d'inscription, notamment via un dossier unique annuel ou un accompagnement à l'inscription (physique et numérique).
- Intégrer explicitement les familles monoparentales comme public prioritaire dans l'attribution des places ou des aides spécifiques.
- Communiquer activement via les relais de proximité (écoles, crèches, maisons de quartier) afin d'atteindre les familles les plus éloignées des pratiques sportives.

ii. Activités individuelles coordonnées

L'objectif est de répondre simultanément aux besoins des enfants et des parents en proposant des activités parallèles, organisées dans des lieux et à des horaires coordonnés. Cela permet à chaque membre de la famille de bénéficier d'un temps personnel, tout en restant proche géographiquement, favorisant ainsi le bien-être familial et individuel (objectif 1, 2 & 4)

- Organiser des activités sportives, culturelles ou de détente le samedi matin, un moment particulièrement adapté à la disponibilité des familles monoparentales.
- Coordonner les lieux et horaires en proposant des activités pour parents et enfants dans une même unité de lieu (centre culturel, complexe sportif de quartier) et en parallèle, afin de faciliter l'accès et la proximité.
- Concertation entre structures sportives, culturelles, éducatives, petite enfance, etc., pour coordonner l'offre et éviter les redondances.
- Augmenter la capacité d'accueil par l'élargissement des jauges ou la proposition de séances supplémentaires pour répondre à la demande croissante.

iii. Activités culturelles partagées parents / enfants

Permettre aux parents et aux enfants de partager ensemble des temps de loisirs en ouvrant les activités sportives et culturelles à ces deux publics simultanément, favorisant ainsi le lien familial, le plaisir partagé et la découverte mutuelle (objectif 2 & 3).

- Développer des ateliers et activités co-conçus pour parents et enfants, comme des séances de danse, de sport doux, d'ateliers artistiques ou de découverte culturelle.
- Organiser ces activités dans des lieux accessibles et adaptés, avec un encadrement qualifié, garantissant un cadre sécurisé et convivial.
- Adapter les horaires pour correspondre aux disponibilités des familles monoparentales, notamment en soirée ou week-end.
- Assurer une communication ciblée auprès des familles monoparentales via les écoles, centres sociaux et associations, pour encourager leur participation.
- Favoriser la gratuité ou des tarifs préférentiels pour faciliter l'accès aux familles en situation de précarité.

iv. Mutualisation des trajets : covoiturage pour les activités des enfants

En libérant du temps précieux pour les parents, réduire les contraintes liées aux déplacements pour les activités extrascolaires des enfants, tend à alléger la charge logistique souvent lourde à gérer seul. Par ailleurs, elle encourage l'organisation collective et la solidarité entre familles, créant ainsi des opportunités de socialisation et de soutien mutuel. Enfin, en favorisant un partage équitable des responsabilités liées aux transports, ce dispositif contribue à une meilleure répartition des efforts et à une dynamique de coopération locale bénéfique à l'ensemble des familles concernées (objectif 1 & 2).

- Développer une application dédiée au covoiturage et au transport collectif entre familles, en s'appuyant si possible sur les systèmes locaux existants (ex. : réseau DIVIA).
- Mettre en place des transports mutualisés spécifiques, inspirés des transports scolaires, pour certaines activités régulières.
- Proposer des modalités de gratuité ou une participation financière modulée selon le taux d'effort des familles.
- Intégrer une fonction de géolocalisation pour optimiser les trajets et les correspondances.
- Offrir une option de mise en relation entre familles lors de l'inscription ou de la réservation d'activités pour faciliter l'organisation du trajet partagé.

v. Mieux recenser les offres accessibles avec enfants ou permettant aux enfants une expérience adaptée

Valoriser les actions menées par la Ville auprès des publics ciblés (objectif 4).

AXE 5 - Soutenir la fonction parentale, accompagner les familles monoparentales

Les familles monoparentales sont confrontées à une charge mentale et organisationnelle particulièrement lourde, liée à l'absence de relais dans la gestion du quotidien. Entre les obligations professionnelles, les responsabilités éducatives, les démarches administratives et la gestion domestique, le temps disponible pour soi, pour le répit ou pour un accompagnement à la parentalité est extrêmement réduit. Améliorer la gestion du temps, favoriser des temps de répit et renforcer le soutien à la fonction parentale sont des enjeux essentiels pour favoriser l'équilibre familial, le bien-être des enfants et l'émancipation des parents, tout en consolidant la prévention des situations de rupture.

Les objectifs stratégiques :

- Objectif 1 : Valoriser et sécuriser la fonction parentale dans les parcours de vie
- Objectif 2 : Développer l'offre d'accompagnement social, éducatif et psychologique adaptée
- Objectif 3 : Prévenir les situations de rupture, d'épuisement ou de vulnérabilité

- Objectif 4 : Favoriser la coordination des acteurs autour d'un parcours de soutien

i. Expérimenter des espaces de relai et de répit

L'expérimentation d'espaces de relai vise à offrir aux parents solos une prise en charge globale, bienveillante et accessible, en créant des lieux repères qui centralisent ressources, services et dispositifs. Ces espaces doivent permettre aux parents de bénéficier de temps de répit dans un cadre rassurant, tout en favorisant le lien social à travers des moments informels et conviviaux (objectif 3). L'objectif est aussi de soulager la charge mentale par une écoute professionnelle et un accompagnement facilité, de rompre l'isolement social en restaurant une dynamique collective, et de promouvoir une démarche d'« aller-vers » en allant à la rencontre des familles dans leur environnement quotidien (objectif 1 & 2).

- Création de dispositifs mobiles, tels que des « food trucks solidaires » ou espaces itinérants, déployés dans les quartiers à forte concentration de familles monoparentales
- Recensement et géolocalisation des espaces collectifs ou associatifs existants, avec adaptation pour accueillir ponctuellement ou régulièrement les parents solos
- Développement de lieux de vie partagés favorisant la parole, l'information, le répit et la rencontre
- Organisation de séjours de répit pour offrir des pauses plus longues aux familles
- Implication directe des familles dans la conception et l'adaptation de ces espaces pour répondre au mieux à leurs besoins réels
- Proposer des temps d'accueils atypiques et ponctuels dans les crèches, sur des journées moins fréquentées, comme le mercredi après-midi ou les périodes de vacances scolaires.

L'expérimentation de séjours de répit parents-enfants a pour ambition de permettre aux familles monoparentales de bénéficier de pauses, favorisant à la fois le bien-être des parents et celui des enfants. Ces séjours visent à alléger la charge mentale, à renforcer les liens familiaux dans un cadre détendu, et à offrir un temps de respiration loin des contraintes du quotidien. Par ailleurs, ils contribuent à rompre l'isolement social en créant des espaces d'échanges et de partage entre familles confrontées à des situations similaires (objectif 2 & 3).

- Identification de partenaires spécialisés dans l'organisation de séjours adaptés aux familles monoparentales
- Élaboration de séjours de courte durée, accessibles financièrement, combinant activités de loisirs, soutien à la parentalité et moments de détente
- Mise en place de critères de priorité pour l'accès à ces séjours, notamment en fonction des situations de vulnérabilité sociale ou économique
- Communication ciblée auprès des familles et des professionnels de terrain pour assurer une large diffusion de l'offre
- Évaluation régulière des séjours expérimentaux afin d'ajuster les modalités en fonction des retours des participants

Dijon, dont la population se caractérise par 29% de familles monoparentales en situation de pauvreté, et un indice de fragilité des enfants de 18 contre 13 pour la moyenne nationale, compte vraisemblablement un certain nombre d'enfants qui ne partent pas en vacances. Ce constat questionne le répit parental et l'accès aux loisirs des enfants. En lien avec la Convention Territoriale Globale, il serait donc nécessaire de s'interroger sur la manière dont la collectivité pourrait « garantir des vacances de qualité pour tous les enfants dijonnais » (axe Enfance – fiche 4), permettant ainsi le répit parental.

ii. Accompagner les initiatives du monde associatif

Les associations jouent un rôle central dans l'accompagnement quotidien des familles, en particulier les plus vulnérables. Dans le cas des familles monoparentales, la création ou la structuration

d'associations locales dédiées permettrait de répondre plus finement à leurs besoins spécifiques, de porter leur voix dans les espaces de concertation et de renforcer le maillage de solidarité officiel et officieux sur le territoire. Il s'agit donc d'encourager, soutenir et valoriser les dynamiques associatives émanant de ces familles ou agissant en leur faveur (objectif 2 & 4).

- Soutenir la structuration d'une association dijonnaise dédiée aux familles monoparentales, en accompagnant ses membres fondateurs dans les démarches administratives, juridiques et logistiques.
- Mettre à disposition un lieu ressource ou un local partagé, facilitant l'organisation d'activités, de permanences, d'ateliers collectifs et de temps conviviaux.
- Encourager les collaborations entre cette future association et les structures existantes (centres sociaux, équipements culturels et sportifs), dans une logique de mise en réseau et de complémentarité.
- Valoriser publiquement ces initiatives, notamment dans les événements municipaux ou les communications officielles, pour renforcer leur visibilité et leur légitimité.

iii. Renforcer les actions de soutien à la fonction parentale au travers des dispositifs existants

L'objectif est de faciliter l'accès à des ressources adaptées, d'offrir un soutien psychologique et pratique, et de prévenir les difficultés liées à la parentalité isolée. Ce renforcement contribue également à renforcer la confiance des parents, à améliorer leur bien-être, et à favoriser un environnement familial stable et épanouissant (objectif 1, 2 & 4).

- Recensement et valorisation des dispositifs existants de soutien à la parentalité (ateliers, consultations, groupes de parole, accompagnements individualisés)
- Adaptation des horaires et modalités d'accès pour mieux correspondre aux contraintes des familles monoparentales
- Formation des professionnels intervenant auprès des familles à une approche spécifique, bienveillante et non stigmatisante
- Développement de partenariats avec des associations et services spécialisés pour proposer des réponses diversifiées et complémentaires
- Mise en place de campagnes d'information ciblées pour informer les parents sur les aides et ressources disponibles
- Facilitation de l'accès aux dispositifs par un accompagnement personnalisé via des référents dédiés ou des guichets uniques

iv. Changer de paradigme pédagogique passant de l'individu au collectif, en s'appuyant sur des pédagogies actives

Ce changement de paradigme pédagogique vise à privilégier une dynamique collective plutôt qu'un accompagnement strictement individuel, favorisant ainsi l'entraide, l'engagement et la responsabilité partagée au sein des familles monoparentales. Il s'agit d'encourager leur autonomie, leur expression et leur pouvoir d'agir tout en adaptant les dispositifs aux besoins réels et spécifiques des territoires. La reconnaissance des savoirs expérientiels des parents est aussi un levier important pour co-construire des actions plus pertinentes et inclusives (objectif 2 & 4).

- Créer des tiers-espaces ouverts, accessibles et conviviaux dans les structures existantes, favorisant rencontres et échanges
- Multiplier les espaces neutres, hors des cadres institutionnels, permettant une libre expression sans pression (ateliers de rue, locaux associatifs partagés)
- Répartir ces espaces équitablement sur l'ensemble des quartiers pour garantir un accès large et égalitaire
- Co-construire ces dispositifs avec les familles concernées, en intégrant leurs retours et besoins dans les projets éducatifs locaux, afin d'éviter l'imposition de modèles rigides

v. Assurer la sécurité des ressources alimentaires

Assurer la sécurité des ressources alimentaires constitue une réponse essentielle aux besoins fondamentaux des familles monoparentales, en préservant leur dignité et en contribuant à leur stabilité de vie. Il s'agit également d'alléger la charge mentale liée à la précarité alimentaire tout en développant une approche solidaire, durable et locale favorisant une alimentation saine, accessible et adaptée aux enfants comme à leurs parents (objectif 2 & 3).

- Engager une réflexion sur une « carte alimentaire » solidaire, inspirée du modèle de la carte vitale, rechargeable via un système de cotisation ou de soutien public, permettant aux familles de choisir librement leurs produits auprès de magasins partenaires et épiceries sociales
- Développer des paniers alimentaires hebdomadaires basés sur :
 - La collaboration avec les producteurs locaux (circuits courts, soutien aux agricultures de proximité)
 - la valorisation des surplus alimentaires issus des commerces et cantines
 - une politique anti-gaspillage coordonnée à l'échelle communale